

Prestations 2021

Prestations 2021	Formules	AGATE1	AMBRE1	CRISTAL *	GRENAT *	OPALE *	TOPAZE *
	Taux RO	RO + MUT	RO + MUT	RO + MUT	RO + MUT	RO + MUT	RO + MUT
SOINS COURANTS							
Honoraires des praticiens (médecins généralistes, médecins spécialistes secteur 1 et 2, radiologue, sages-femmes, psychiatres, etc.)	70%		80%	100%	100%	150% ^{3 (130% non OPTAM (CO))}	200% ^{3 (180% non OPTAM(CO))}
Honoraires des chirurgiens-dentistes (dont spécialisés dans le traitement ODF, stomatologues de secteur 1 et 2)	70%		80%	100%	100%	150% ^{3 (130% non OPTAM (CO))}	200% ^{3 (180% non OPTAM(CO))}
Laboratoire	60%		80%	100%	100%	100%	100%
Pharmacie	15%-30%-65%		80%	100%	100%	100%	100%
Honoraires des auxiliaires médicaux (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthoptistes)	60%		80%	100%	100%	100%	100%
Pansement, accessoires, petit appareillage	60%		80%	100%	100%	150%	200%
Appareillage orthopédique	60%		80%	100%	100%	150%	200%
Grand appareillage (prothèses oculaires et faciales, orthoprothèse, véhicules pour handicapés physiques)	100%		80%	100%	100%	150%	200%
Vaccin anti grippe	0%		Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Prothèse capillaire et mammaire	100%		100%	100%	150%	200%	300%
Participation assuré sur acte technique de plus de 120 € tarif sécurité sociale	0%		Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
DENTAIRE²							
Soins dentaires	70%		80%	100%	100%	150%	200%
Soins et prothèses 100% santé**	70%		Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Prothèses dentaires acceptées par la sécurité sociale	70%		80%	100%	150%	250%	300%
Orthodontie acceptée RO	100%		100%	100%	150%	180%	200%
Implantologie	0%				50€/implant	100€/implant	200€/implant
OPTIQUE²							
Equipements 100% santé**	60%		Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait Montures 1 fois/2 ans	60%		50,00 €	80 €	100 €	100 €	100 €
Forfait verre simple 1 fois /2 ans	60%		45,00 €	50 €	55 €	75 €	95 €
Forfait verre complexe 1 fois / 2 ans	60%		75,00 €	80 €	110 €	130 €	170 €
Forfait verre très complexe 1 fois / 2 ans	60%		150,00 €	170 €	190 €	280 €	350 €
Forfait lentilles / an	0%		107,00 €	107 €	120 €	160 €	200 €
Chirurgie Réfractive forfait /œil	0%		107,00 €	107 €	120 €	160 €	200 €
Chirurgie de la cataracte forfait / œil	100%		50,00 €	75 €	80 €	100 €	200 €
AIDES AUDITIVES							
Prothèses	60%		80%	100%	100%	150%	200%
Prothèses auditives 100% santé**			Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
FRAIS DE TRANSPORT							
Frais de transports (sur prescription médicale, après éventuellement accord préalable de l'assurance maladie et dans le cadre des situations prévues par l'assurance maladie)	65%		80%	100%	100%	150%	200%
CURES THERMALES							
Frais de cure prise en charge par la sécurité sociale	70% - 65% - 60%		80%	100%	100%	100%	100%
Forfait Cure sur présentation de la facture d'hébergement	0%		100 €	100 €	138 €	150 €	200 €
HOSPITALISATION							
Frais d'hospitalisation (frais de séjour, frais de salle d'opération, honoraires praticiens et anesthésistes et auxiliaires médicaux, frais d'analyses et d'examens de laboratoire relatifs aux soins dispensés pendant le séjour dans l'établissement hospitalier)	100% - 80%	100%	100%	100%	100%	150% ^{3 (130% non OPTAM (CO))}	200% ^{3 (180% non OPTAM(CO))}
Forfait Journalier tarif sécurité sociale Chirurgie Maladie Maternité	0%	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité
Forfait Journalier tarif sécurité sociale Moyens et longs séjours	0%	30 jours	30 Jours	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité
Participation assuré sur acte technique de plus de 120 € tarif sécurité sociale	0%	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Accompagnement - de 16 ans, + de 65 ans	0%	25 €/ jour	25€/jour	25 €/ jour	30 €/ jour	35 €/ jour	40 €/ jour
Chambre Particulière (30 jours/an) Chirurgie Maladie Maternité	0%	40 €/jour	40 €/jour	40 €/jour	40 €/jour	50 €/jour	60 €/jour
Chambre Particulière (30 jours/an) Moyens et longs séjours	0%				20 €/jour	20 €/jour	30 €/jour
PREVENTION R 871-2 du code de la sécurité sociale							
Actes de prévention pris en charge par la sécurité sociale	60%-70%			100%	100%	100%	100%
Forfait libre, médecines alternatives (soins pratiqués par des professionnels de santé dont les diplômes sont reconnus par le ministère de la Santé, disposant d'un code ADEL) par bénéficiaire	0%		30 €/an	50 €/an	150 €/an	210 €/an	280 €/an
Forfait matériel (piles pour prothèses auditives, petit matériel, pharmacie, semelle orthopédique...)	0%				50 € / an	60 € / an	70 € / an

Les taux sont exprimés sur la base de remboursement de la sécurité sociale. RO signifie Régime Obligatoire.

* Les prestations respectent les obligations des "contrats responsables" excepté Agate et Ambre - Voir condition de prise en charge au dos

** tels que définis réglementairement, prise en charge des prestations relevant du panier de soins sans reste à charge. (du fait de la réforme dite 100% santé)

1. Ces formules ne rentrent pas dans le cadre des contrats responsables. Elles ne peuvent donc pas bénéficier de la loi Madelin et sont taxées à 20,27% au lieu de 13,27%.

2. Vous bénéficiez du tiers payant dans les œuvres sanitaires et sociales de la mutuelle

3. OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM/CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie et Obstétrique



Les frais d'hospitalisation

Le ticket modérateur en cas d'hospitalisation

Celui-ci est pris en charge par la mutuelle quelle que soit la durée, le nombre ou le lieu d'hospitalisation et quelle que soit la formule choisie.

Le forfait journalier

Le forfait journalier prévu à l'article L.174-4 du code de la Sécurité Sociale est pris en charge par la mutuelle à durée illimitée excepté pour les formules

La chambre particulière

Elle est prise en charge dans les conditions décrites dans chaque formule.

Les prestations forfaitaires

Forfait petit matériel

Il s'agit de la prise en charge de dépassements sur les pansements, accessoires et petit appareillage prescrit et comportant un reste à charge supérieur au ticket modérateur. Le forfait est remboursé sur présentation de la facture et de l'ordonnance.

Les participations forfaitaires aux frais d'optiques

Remboursement limité à un équipement tous les 2 ans. Pour les mineurs et en cas d'évolution de la vue la prise en charge peut être annuelle. Les 2 ans s'entendent à compter de la date d'acquisition de l'équipement. Le montant est celui déterminé par la formule choisie et la correction. Il ne peut en aucun cas dépasser la dépense. Il peut être déduit de la facture (tiers payant) ou remboursé par télétransmission ou sur saisie de décompte. Les remboursements sont limités par le décret sur les contrats dits responsables. Pour les personnes ayant une prescription d'une vision de près et une de loin, les 2 équipements sont remboursés.

TYPE DE VERRES	
<u>verres unifocaux</u> - sphériques dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries ; - sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -6 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries - sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme (sphère + cylindre) est inférieur ou égale à 6,00 dioptries	VERRES SIMPLE
<u>verre unifocal</u> - sphérique dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries ; - sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -6 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ; - sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à -6 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ; - sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme est supérieur à 6,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif - sphérique dont la sphère est comprise entre -4,00 et + 4,00 dioptries - sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre -8 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries - sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme est inférieure ou égale à 8,00 dioptries	VERRES COMPLEXES
<u>verre multifocal ou progressif</u> - sphériques dont la sphère est hors zone de -4,00 à + 4,00 dioptries ; - sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre -8 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ; - sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -8 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ; - sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme est supérieure à 8,00 dioptries.	VERRES TRES COMPLEXES

Les participations forfaitaires aux frais d'achat de lentilles prises ou non en charge par le régime obligatoire

La mutuelle ne participe que dans le cas d'un achat fait chez un professionnel de santé dont la facture comporte un numéro FINISS. Le montant déterminé par la formule est un montant annuel. Il peut être versé en plusieurs fois. Il peut être déduit de la facture dans les magasins de l'Union des Mutuelles de Vaucluse ou remboursé sur présentation de la facture acquittée. Il ne peut en aucun cas dépasser le montant de la facture.

Chirurgie de la Cataracte et Réfractive

Le montant déterminé par la formule est remboursé sur présentation de la facture acquittée stipulant l'objet de l'intervention. La chirurgie réfractive comprend : la Myopie, l'Astigmatisme, l'Hypermétropie et la Presbytie.

Les participations forfaitaires aux frais de prothèses auditives

Remboursement à chaque prise en charge par la sécurité sociale de l'achat de prothèses auditives. Leur montant est celui déterminé par la formule choisie. Il ne peut en aucun cas dépasser la dépense engagée. Il est remboursé par télétransmission ou sur saisie de décompte.

Les participations forfaitaires aux frais de cure thermale

Elle ne peut être remboursée qu'en cas de prise en charge de la sécurité sociale, qu'une seule fois par an sur présentation de l'attestation de cure et des notes de frais (transports, hébergement). Son montant dépend de la formule choisie. Elle ne peut en aucun cas dépasser les dépenses engagées.

Les participations forfaitaires libres

Le montant déterminé par la formule est un montant annuel par bénéficiaire. Il peut être versé en plusieurs fois mais en aucun cas dépasser le montant de la facture. Le remboursement s'effectue sur facture et uniquement si les soins sont pratiqués par des professionnels de santé dont les diplômes sont reconnus par le ministère de la Santé.